**ANNEXE 4 f**

ELECTIONS : **Au Conseil Académique**

Collège : C - Autres Enseignant.e.s

Nombre de sièges à pourvoir : 1

**Secteur disciplinaire** :

**Scrutin des 6 et 7 décembre 2023**

**LISTE DES CANDIDAT.E.S**

Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures (modèle ci-après) signées par chaque candidat.e. **Pour l’élection des représentants du collège des autres enseignant.e.s (collège C) du conseil académique, l’élection ayant lieu au scrutin majoritaire à un tour, chaque candidat.e titulaire doit se présenter avec le/la suppléant.e qui lui est associé.e. Le/la suppléant.e ne siège qu’en l’absence du/de la titulaire. Pour être recevables, les candidatures déposées doivent respecter la règle de l’alternance fixée par l’article D719-22 du Code de l’éducation. Les listes de candidatures doivent donc comprendre deux noms et être composées d’un.e candidat.e de chaque sexe** (voir art. 5 du présent arrêté).

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie[[1]](#footnote-1) : cette mention n’est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l’éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste

Nom et prénom des candidat.e.s :

TITULAIRE SUPPLEANT.E :

N° 1       N° 2

 Fait à Nice, le

 Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :       Mail :

1. Conformément à l’article 5 de l’arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l’association ou par une personne habilitée à représenter l’association pour qu’il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote. [↑](#footnote-ref-1)